

Communes ayant obtenu dérogation pour la réouverture des plans d'eau

Rappel : Cette autorisation se limite aux activités de pêche et de promenade. Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits. Les baignades et activités nautiques ne sont pas autorisées. Les gestes barrières doivent être respectés.

Ambérieu-en-Dombes
Ambléon
Anglefort
Ars-sur-Formans
Attignat
Blyes
Bourg-Saint-Christophe
Cessy
Charix
Châtillon-sur-Chalaronne
Chazey-sur-Ain
Cibeins
Coligny
Colomieu
Corveissiat
Courmangoux
Curciat-Dongalon
Divonne-les-Bains
Dortan
Echallon
Foissiat
Haut-Valromey
Hautecourt-Romanèche
Lescheroux
Malafretaz
Manziat
Marboz
Matafelon-Granges
Meillonas
Meximieux
Mézériat
Nantua
Neuville-les-Dames
Niévroz
Oyonnax
Port
Pollieu
Priay
Saint-Nizier-le-Bouchoux
Saint-Didier-sur-Chalaronne
Samognat

Thil
Val Revermont
Valserhône
Villars-les-Dombes
Virieu-le-Grand
Vonnas

Mise à jour : 28 mai 2020